



MAIRIE DE SALÉON
D.330, LE SERRE
05300 SALEON
☎ / 📠 : 04.92.66.29.92

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AOUT 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois août à 21h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Pascal LOMBARD, Maire de SALEON

Étaient présents : Virginie RABASSE, Pascal LOMBARD, Yves JOUVE, Cyril MONTANT, René ARNAUD David HALTER et Maxime PEYRON

Était absent excusé :

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de voix délibératives : 7

Les convocations et l'affichage ont été réalisés le 25 juillet 2023.

Monsieur Pascal LOMBARD a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Approbation du compte-rendu du 27 mars 2023

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

OBJET : Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – Décision du taux applicable -Annule et remplace la précédente -

Monsieur le Maire rappelle au conseil les termes de la délibération n°16/2023 par laquelle le taux de fongibilité des crédits a été fixé à 7.5 %.

Lors du calcul des mouvements de crédits, les dépenses d'ordre ont été intégrées, ce qui a faussé le résultat.

Monsieur le Maire propose donc la délibération suivante qui annule et remplace la précédente :

Vu la délibération n°19/2022 du 13/06/2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023.

Vu l'article L5217-10-6 du CGCT.

Considérant que la collectivité souhaite autoriser le maire à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres.

L'article L5217-10-6 du CGCT, qui s'applique à la nomenclature M57, donne au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, en fonction des besoins, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Les virements de crédits sont possibles sur décision de l'exécutif à l'intérieur d'un même chapitre, sauf cas particulier des articles spécialisés par l'assemblée délibérante. Ces virements ne seront réguliers que s'ils ont fait l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, transmise au représentant de l'État dans le département.

Le Maire est par ailleurs tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance.

Pour l'exercice budgétaire et comptable 2023, les dépenses réelles de fonctionnement se chiffrent à 214 700.00 €. Les dépenses réelles d'investissement se chiffrent à 172 455.26 €.

Le taux de fongibilité choisi par la collectivité est de 7.5 %. Ainsi, les mouvements de crédits que pourra opérer le Maire seront plafonnés à :

-Dépenses réelles de fonctionnement : 16 102.50 €

-Dépenses réelles d'investissement : 12 934.15 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et dont les plafonds sont précisés précédemment ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

OBJET : Voirie communale « Chemin des Granges », travaux et demande de subvention

Le Maire expose au conseil que la voie communale « Chemin des Granges » est très dégradé et cela cause des problèmes de sécurité. Il conviendrait de réaliser des travaux de busage et de revêtements.

Un devis pour le busage a été réalisé par l'entreprise SAS REYNAUD et Fils pour un montant de 11 579.60 € HT.

Un devis pour réaliser du bi-couche sur cette voie a été réalisé par l'entreprise « Routière du Midi ». Il s'élève à 22 791.40 € HT.

Le coût total des travaux s'élève donc à 34 371 € HT

Monsieur le Maire propose aux conseillers le plan de financement suivant :

- Subvention du Département 05 (70%) : 24 059.70 €

- Autofinancement : 10 311.30 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Accepte le plan de financement proposé

Autorise le Maire à effectuer la demande de subvention et à faire réaliser les travaux.

OBJET : Travaux d'enfouissement de fourreau pour l'éclairage public

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'il convient d'améliorer notre réseau d'éclairage public afin qu'il n'y ait plus que 2 réseaux distincts et non 3 comme actuellement.

Afin de réaliser ces travaux sur une portion de 110 ml sur la RD 330, un devis a été fait par l'entreprise SAS REYNAUD et Fils pour un montant de 5 506.00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Accepte le devis tel que présenté et autorise Monsieur le Maire à lancer les travaux.

OBJET : Répartition des frais de fonctionnement du service d'accompagnement des personnes âgées avec la Mairie d'Orpierre - Avenant n°12

Le Maire présente au conseil projet d'avenant n°12 à la convention que nous avons avec la Mairie d'Orpierre. Celui-ci modifie l'article 5 (montant dû) et nous demande une participation de 2 596.81 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Autorise le Maire à signer l'avenant n°11 à la convention « service accompagnement des personnes âgées de la Vallée du Céans »

OBJET : Transfert des voies et équipements communs du lotissement « Pré La Combe » dans le domaine public

Monsieur le Maire expose aux conseillers que les co-lotis du lotissement « Pré La Combe » ont émis le souhait de transférer les voies et équipements communs du lotissement dans le domaine public.

Nous avons pris attache avec le propriétaire actuel et une convention sera proposée lors du prochain conseil municipal.

OBJET : Restitution de caution de l'appartement communal

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal, que la locataire qui occupait un logement communal a quitté les lieux.

Après visite et rédaction d'un état des lieux, il s'avère que l'appartement a été laissé en parfait état et qu'il est nécessaire de procéder au remboursement de la caution à Mme Marjolaine FOURNIER qui s'élève à 444.00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Autorise Monsieur le Maire à verser la caution de 444.00 € à Mme Marjolaine FOURNIER.

OBJET : Modification statutaire du Territoire d'Énergie Syme05

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2022-10.05.00001 du 5 octobre 2022 approuvant les statuts de territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05,

Vu la circulaire dite Galland » du 25 février 1988, qui dispose à son article 1.3.2.1, que pour toutes affaires d'intérêts commun, tous les délégués du comité syndical prennent part au vote et à son article 1.3.2.2, que pour les affaires n'intéressant que certaines communes qui ont transmis la compétence, seuls prennent part au vote les délégués des communes concernées par l'affaire mise en délibération,

Vu la délibération du comité syndical de territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 en date du 10 mai 2023 portant modification statutaire,

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 du 7 juin 2023 présentant la réforme statutaire adoptée par le comité syndical le 10 mai dernier, portant sur le changement de représentation des communes au sein des collèges de compétences spécifiques au sein du comité syndical.

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des communes adhérentes à Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 de se prononcer dans un délai de trois mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil municipal à délibérer sur ces modifications statutaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **Approuve les modifications statutaires de territoire d'énergie Hautes-Alpes présentées,**
- **Prend acte des changements intervenus dans lesdits statuts.**

OBJET : Contrat Horizon Infinity

Monsieur le Maire expose aux conseillers que dans le cadre du renouvellement de notre contrat Villages (logiciels métiers) qui prend fin au 31 octobre 2023, l'entreprise JVS Mairistem nous a fait passer une proposition de prix pour migrer notre contrat actuel vers le contrat HORIZON VILLAGES INFINITY.

Comparativement à notre contrat actuel, Horizon Villages Infinity est un contrat de mise à disposition des dernières versions de logiciels sans droit d'accès pour évoluer vers les nouvelles gammes.

Aujourd'hui cela comprend les modules Horizon cloud avec un accès aux nouvelles gammes sans surcoût. Par conséquent, ce contrat ne comporte qu'un forfait annuel (plus de droit d'entrée).

Nous conserverons toujours le suivi par votre chargé de clientèle pour les formations et l'assistance.

Ce devis s'élève à 2 500.00 € HT/an.

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Accepte le devis proposé pour un montant de 2 500.00 € HT/an concernant l'abonnement pour nos logiciels métiers.

OBJET : Décision modificative n°1

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que nous sommes redevables d'un trop perçu de 14 922 euros versé par la DDFIP 05. Afin de pouvoir procéder au remboursement, il convient de réaliser la décision modificative suivante :

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
014 / 7398	Reversements, restitutions et prélèvements divers	14 922,00
Total		14 922,00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
011 / 615221	Bâtiments publics	5 000,00
011 / 615231	Voiries	4 922,00
011 / 615228	Autres bâtiments	5 000,00
Total		14 922,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Accepte la décision modificative n°1 telle que proposée et autorise le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires.

Questions diverses :

Fin de séance à 22h00